

## Législature 2021-2026

Séance du 2 novembre 2023

### Communication du Conseil communal au Conseil général

N°59

#### **Demande de moratoire sur les constructions - suite**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Comme indiqué dans la communication n°52 faite au Conseil général le 14 septembre dernier, les demandes formulées par les opposants ont été traitées en deux parties. Sous l'aspect de la police des constructions, la première mise à l'enquête a fait l'objet de deux oppositions, alors que la seconde en a rencontré sept. Les requérants ont été invités à se déterminer sur ces oppositions, et leurs arguments sont fondés. Le Conseil communal s'y réfère donc et confirme que les aspects constructifs des demandes sont conformes en tous points à la réglementation communale. Les dossiers ont été transmis au Canton pour la suite de la procédure. Celle-ci considérera les préavis des divers services avant de faire parvenir le dossier à la Préfecture de la Broye qui prendra une décision définitive, elle-même sujette à opposition.

Pour répondre à la demande de moratoire proprement dite, une délégation du Conseil communal a rencontré une délégation des opposants le 25 septembre 2023. Le Conseil communal a pris position sur les points soulevés dans la demande et en voici un florilège.

S'agissant de la non-conformité à la stratégie du Conseil communal, le développement de Champ-de-Lune a été étudié depuis les années 2000 et a fait l'objet d'une procédure de plan d'aménagement de détail avec une étude d'impact, qui a réglé notamment les hauteurs, la densité, la mobilité, etc. La population et le Législatif ont été consultés, et ce PAD est en vigueur depuis 2015.

La gestion des déchets semble satisfaire la majorité des utilisateurs et les points d'amélioration sont systématiquement traités par le Conseil communal, en collaboration avec la Commission des déchets. En termes de service public, la dernière enquête de satisfaction n'a pas révélé un mécontentement particulier des habitants à ce sujet. Le quartier se veut durable, notamment via le système de chauffage.

S'agissant enfin de la mise en place d'une étude d'impact sur tous les projets en cours, le Conseil communal rappelle que le plan d'aménagement local, adopté le 1<sup>er</sup> mai 2023, tient compte de l'augmentation du trafic. En matière d'écoles, de gros investissements ont été consentis pour accompagner le mouvement. Les besoins en accueil et en crèches sont réalisés et améliorés constamment, parfois à l'aide d'un partenariat public-privé. L'accueil des médecins est soutenu par la Commune et les EMS seront en voie de construction après le référendum du 12 novembre.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal n'entre pas en matière sur la demande de moratoire d'une année. Il rappelle que ce sont les planifications à venir qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot  
Syndic

Armand Villadoniga  
Secrétaire général

**Conseiller communal responsable** : Eric Rey, Dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions